

Saint-Denis, le - 3 SEPT 2020

Direction Développement
Economique et Touristique

Aux hébergeurs du territoire
de la CINOR

Aux hébergeurs du territoire
de la CINOR

Dossier suivi par : **Christophe SIN LEE SOU**
christophe.sinleesou@cinor.org

N/Réf. : **DDET/2020/09/** 100 1991

Objet : Taxe de séjour : précisions apportées à notre lettre du 16 Avril 2020 sur la mesure exceptionnelle COVID-19 accordée à tous les hébergeurs du territoire de la CINOR.

Madame, Monsieur,

Afin de vous soutenir pendant la période de confinement que nous avons subi au second trimestre de cette année et au-delà, vous soulager économiquement et financièrement pendant la crise sanitaire qui se poursuit toujours, la CINOR, avait décidé par courrier du 16 Avril 2020, de vous permettre de suspendre vos déclarations et les reversement correspondants de la taxe de séjour, pour la période allant du 1er Mars 2020 au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, Afin d'être opérationnel pour un retour à un fonctionnement normal au 1^{er} janvier 2021 et pour avoir une visibilité sur les nuitées qui auront pu être commercialisées en 2020, je vous saurais gré de bien vouloir dès à présent, procéder à nouveau à la saisie mensuelle des déclarations de vos nuitées sur la plateforme <https://cinor.taxesejour.fr>, pour la période du 1^{er} Mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

J'attire votre attention sur le fait que **la présente demande ne remet aucunement en cause la décision que la collectivité avait prise en avril 2020, d'autoriser un report de vos reversements** de la taxe de séjour jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soulager votre trésorerie.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces déclarations sans tarder, la CINOR reste mobilisée à vos côtés en cette période difficile. Aussi, pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse : cinor@taxesejour.fr

Assuré de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice GIRONCHI

